

**AVIS  
d'extinction de l'action publique**

N° PARQUET : 11245045572  
N° INSTRUCTION : 3/16/64

Le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Nanterre,

Vu les articles 41-1-2, 180-2 et R15-33-60-1 et suivants du code de procédure pénale

Vu la procédure d'information suivie notamment contre la société KAEFER WANNER du chef de corruption publique

Vu l'ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel et, notamment, de suspension de l'action publique à l'égard de cette société, en date du 12 décembre 2018, suite à l'homologation le 23 février 2018 d'une convention judiciaire d'intérêt public entre le procureur de Nanterre et cette société;

Vu les paiements faits par la société Kaefer Wanner, à hauteur de l'amende d'intérêt public prévue à la CJIP ;

Vu le paiement des dommages et intérêts à EDF, à hauteur de la somme prévue à la CJIP ;

Vu le rapport final de l'Agence française anticorruption du 7 novembre 2019, concluant à la mise en oeuvre de la plupart des actions définies dans le plan d'actions validées par l'AFA, et les réponses complémentaires apportées par la société le 28 janvier 2020 ;

Constatons l'exécution des obligations de la CJIP précitée ;

Avons, par application de l'article R15-33-60-10 du code précité, la société Kaefer Wanner, EDF et le juge d'instruction, de l'extinction de l'action publique.

Fait le 3 février 2020

P/ le procureur de la République

**Guillaume DAIEFF**  
1<sup>er</sup> vice-procureur  
Chef de pôle

